

Fort-de-France, le 30 avril 2015

Monsieur le Président de la
République
Palais de l'Elysée
55 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Monsieur le Président de la République.

Le 15 janvier 2012, lors de votre campagne en vue des élections présidentielles, vous nous avez fait l'honneur de consacrer un long moment de votre passage en Martinique aux questions développées par les organisations socioéconomiques signataires.

Parmi les 30 engagements que vous avez souscrits le 10 mars suivant en faveur de l'outremer, certains témoignaient de l'écoute qui fut la vôtre deux mois plus tôt.

C'est donc en confiance que nous revenons vers vous pour reprendre et illustrer certaines de nos analyses, et appeler votre attention sur de nouveaux enjeux.

A la veille d'un changement institutionnel majeur, alors que le PO 2014/2020 n'a pas encore pu se déployer, dans un contexte démographique vieillissant et en contraction, les acteurs économiques cherchent chaque jour les moyens de reprendre le chemin de croissance qui caractérisait notre économie jusqu'à mi 2008.

Fait nouveau, leur recherche est désormais mieux acceptée que par le passé : aujourd'hui, le plus grand nombre des Martiniquais sait bien que l'emploi, pour eux et leurs enfants, sera privé ou ne sera point.

Il importe d'accentuer cette tendance en favorisant l'accès à l'entrepreneuriat. Cela suppose d'ailleurs de sécuriser aussi le traitement social des entrepreneurs, ainsi que leurs fins de carrière, souvent aléatoires¹.

¹ Ainsi, par exemple, de nombreuses entreprises, notamment artisanales, restent démunies devant les dysfonctionnements du RSI. Un abattement de 50% pour le rachat des trimestres manquants est réclamé à juste titre par de nombreux professionnels.

Pour autant, il convient de leur assurer la plus grande visibilité possible dans les règles générales de l'économie ; il faut aussi réinsuffler du dynamisme dans les secteurs immédiatement porteurs d'activité.

1- Définir des règles générales de l'économie adaptées et efficaces

a. Le coût du travail

Placée dans un environnement dollarisé, et à bas coûts de main d'œuvre, la Martinique ne peut prétendre à l'insertion économique si un accent particulier n'est pas mis sur le coût du travail. Le CICE renforcé va dans la bonne direction : il serait d'ailleurs intéressant que le Comité de Suivi du CICE consacre désormais un paragraphe spécifique à son impact outre-mer pour en mesurer l'efficacité.

Toutefois, la démonstration a été faite que les secteurs exposés et fortement consommateurs de main d'œuvre comme par exemple l'hôtellerie, ne parviennent pas à se mettre à niveau de compétitivité au taux retenu, compte tenu de la charge supplémentaire occasionnée par le financement de la saisonnalité des employés.

Par ailleurs, les opérateurs domestiques eux-mêmes, fortement ébranlés par une crise qui n'est pas si lointaine (2009) peinent à retrouver leur rythme de croisière.

Il faut donc aller plus loin.

La mise en place des contrats d'avenir a apporté un soutien appréciable à ses bénéficiaires. Mais non seulement ces contrats ne se distribuent qu'en nombre limité, mais en plus, une proportion trop importante échappe à l'économie marchande, par rapport aux quotas réservés au secteur public.

Or c'est bien sur l'entreprise qu'il convient d'investir, et en priorité.

Ces contrats d'avenir pourraient d'ailleurs trouver une autre application : ils pourraient être accordés en général, et tous secteurs confondus, aux primo-créateurs d'emploi. L'aide au premier emploi, suggérée par les CCI d'outremer en 2014 ne saurait en effet se limiter à des dispositifs d'accompagnement administratif.

b. L'apprentissage.

Les nouvelles dispositions concernant l'apprentissage font peser des hypothèques sur son développement, alors que la Martinique souffre d'un évident déficit de qualification des candidats à l'emploi.

Dans ce contexte, il convient d'accélérer la mise en œuvre des annonces récentes, concernant la prise en charge totale par l'Etat pour les apprentis mineurs des salariales, avec extension pour la première année des apprentis ayant jusqu'à 20 ans.

c. Le financement de l'économie

La question du financement de l'économie privée reste plus que jamais d'actualité.

- Dépendante de la commande publique, cette économie est aussi tributaire de cette dernière. Le Haut Conseil de la Commande Publique, -pourtant réclamé par tous les acteurs dans un rapport public largement diffusé- n'ayant pu être à ce jour mis en place, la question des délais de paiement reste cruciale, et continue à porter de graves préjudices à certains secteurs économiques dans des cas précis : l'hôpital est le plus souvent cité, mais n'est pas le seul cas, malheureusement. Les procédures de préfinancement restent hypothétiques et onéreuses : il en résulte une fragilisation latente de nombre d'entreprises. Il convient de s'attaquer avec détermination à ce problème.

Par ailleurs, nous formons l'espoir que la version finale de la loi Macron comprenne la prise en compte des encours de créances publiques non liquidées dans l'appréciation de la situation de régularité des soumissionnaires aux marchés publics, et comptons sur votre vigilance sur ce sujet.

- les financements bancaires. Pour des raisons de stratégie et de gestion qui leur sont propres, les Etablissements bancaires pratiquent des attitudes contrastées sur certains secteurs, en particulier ceux réputés « à risque », comme l'hôtellerie et le BTP. Dans ces conditions, plus que jamais, une intervention de la BPI s'avère nécessaire pour abonder les flux de crédit distribuables, et compenser ce déficit. Or force est de constater que l'action de cet instrument public reste trop timide, cantonnée dans des emplois sécurisés, intervenant surtout en garantie et peu en encours. Et pourtant son arrivée avait fait naître tant d'espoirs !

- l'aide fiscale à l'investissement. Autre instrument de financement, la défiscalisation a subi en 2015 les conséquences d'atermoiements incompréhensibles pour les utilisateurs, provenant des tractations laborieuses intervenues entre l'Etat et les Autorités européennes sur le régime dit RGEC. Il en est résulté un quasi gel des agréments au premier semestre très préjudiciable aux secteurs d'activité qui en dépendent.

Dès lors, même si des progrès substantiels ont été accomplis dans les discussions avec Bruxelles, il convient de sécuriser rapidement et définitivement les opérateurs et de trouver une solution pérenne à la question « investissements de remplacement », dont le sort n'est pas aujourd'hui clairement qualifié.

Dès à présent, l'interprétation par les Services de Bercy de la définition de l'investissement initial doit être pratiquée avec flexibilité et dans une optique extensive, afin de débloquent sans plus de délai les dossiers d'aide fiscale à l'investissement aujourd'hui en souffrance.

d. L'attribution préférentielle des marchés aux acteurs locaux, à conditions comparables.

Bien que proches du lieu de réalisation des prestations les opérateurs locaux soumissionnant aux marchés publics se trouvent souvent confrontés à des concurrents nationaux de taille très sensiblement supérieure.

Ayant déjà amorti un volume important de frais de structure, grâce à leurs économies d'échelle, ces opérateurs arrivent en position a priori plus favorable dans la compétition.

Sans méconnaître les contraintes juridiques liées au droit européen, il convient malgré tout de rechercher la meilleure façon de compenser cette réalité, qui doit être analysée comme une distorsion structurelle de concurrence, imputable à l'exiguïté des marchés insulaires.

Des dispositifs d'attribution préférentielle devraient dans ces conditions être mis à l'étude.

e. Renouvellement et approfondissement du dispositif des Zones Franches.

Le dispositif des Zones Franches d'Activité, avec ses forces et ses faiblesses, présentait l'avantage de permettre d'organiser un secteur, dans un cadre adapté à ses contraintes, pour une période à définir, et lui assurant les conditions de son démarrage ou redémarrage.

Dès le 26 avril 2012 vous aviez dans un courrier adressé à l'Association des CCI d'Outremer indiqué, *« je suis favorable à une démarche consistant à choisir, en partenariat avec les acteurs politiques et économiques locaux, des secteurs d'activité à développer et proposer pour cela des outils fiscaux et financiers nécessaires »*.

L'heure est aujourd'hui venue de reprendre cette idée, et de la traduire dans les faits, en prévoyant une refonte, une modernisation, et une pérennisation du dispositif de type ZFA, au-delà de 2017.

En particulier, le secteur du nautisme, exposé de plein fouet à une concurrence immédiate des îles voisines, et faisant face à une clientèle par définition volatile, ne pourra que constater sa perte de compétitivité si un régime d'allègement spécifique ne lui est pas fourni dans les plus brefs délais.

Mais au-delà de cet objectif immédiat, et de façon structurelle, à l'instar de nombreux territoires de la Caraïbe, la Martinique doit pouvoir envisager concrètement une généralisation de ces dispositifs. Une réflexion approfondie et partenariale doit être engagée sans délai avec l'Etat sur la notion de Zone Franche Globale, capable de créer les conditions d'un nouveau modèle économique, plus autonome, car intégré, inclusif, donc profitable au plus grand nombre des acteurs économiques et sociaux.

f. Différenciation et stabilisation des règles économiques de l'outremer

L'ensemble des règles qui font le quotidien des entreprises d'outremer forme un ensemble juridique fiscal, social très particulier.

Ce constat n'a pas échappé au Gouvernement, qui a présenté en Conseil des Ministres du 29 avril un projet de loi sur la modernisation du Droit de l'Outremer, preuve de l'existence d'un corpus juridique spécifique.

Jusqu'ici non identifié, ce corpus, qui crée le cadre quotidien de l'action des entreprises, justifie qu'on lui consacre une attention particulière.

En effet, à défaut, ces règles sont fragilisées, et susceptibles de changements incessants pas toujours dans le bon sens.

Un exemple : l'historique fiscal de l'outremer de ces dernières années a été marqué par une régression insidieuse, et qu'il convient de rappeler : suppression de l'abattement des 30% sur l'IS, remise en cause de la TVA NPR, etc..

Cette variabilité des règles est préjudiciable à la stabilité dont les entreprises ont besoin pour investir. Deux démarches complémentaires doivent être entreprises pour y remédier.

- Il convient :
 - o Dans le PLF 2016 de garantir le gel des dégressivités prévues dans la LODEOM la dégressivité
 - o A l'occasion du PLF 2017, de voter une Loi-Programme pour l'Outremer, aménageant, prolongeant et sanctuarisant les dispositions de l'actuelle LODEOM
 - o Dès 2015, de pré-notifier à Bruxelles la reconduction envisagée des dispositifs.

- Pour le long terme, nous vous avons proposé dès 2012 d'adopter une démarche volontariste visant à préserver la stabilité des règles éprouvées, rassemblées dans ce qui pourrait être une forme de régime spécifique. Le travail de codification est aujourd'hui lancé, et l'Etat a accepté d'y participer.

Une fois cette première étape accomplie, début 2016, nous comptons sur le Gouvernement pour s'engager à nos côtés dans un travail partenarial de révision et de stabilisation contractualisée de ces règles, qui composeront le Régime de l'Entreprise Ultramarine.

g. Transparence et objectivité de l'information économique

L'état des lieux de la conjoncture doit pouvoir être fait à tout moment dans des conditions indiscutables d'objectivité, de rapidité et de transparence. L'appareil d'Etat dispose des institutions capables de parvenir à ce résultat, INSEE, mais aussi IEDOM. Il convient que des directives leur soient assignées pour collaborer sans réserve aux initiatives de divulgation de l'information économique conjoncturelle des organisations et institutions émanant des milieux de l'entreprise.

*

2- Retrouver le dynamisme des secteurs immédiatement porteurs d'activité

Concrètement quatre secteurs appellent une attention particulière pour retrouver des niveaux d'activité de nature à résorber le chômage endémique caractérisant notre économie.

a. Relance de l'activité : investissement public, BTP, logement social

Hormis le chantier du TCSP, et celui de l'Hôpital, aucune visibilité n'est aujourd'hui accordée au secteur des Travaux publics pour les années à venir. Or le territoire reste en déficit de structures et d'équipements.

Une ingénierie partenariale doit donc être développée, entre l'Etat et les Collectivités locales à l'entrée du nouveau PO, pour imaginer et mettre sur pied des opérations structurantes et significatives, à l'échelle du territoire lui-même. Parallèlement, une mobilisation très active des

Services de l'Etat doit être mise en œuvre, en partenariat avec les porteurs de projets, pour fléchir vers notre territoire un volume maximal de ressources d'investissement d'origine européenne, en particulier via le Fonds Juncker : économie marine, NTIC, ENR, transports, infrastructures...

Concernant le logement social, on assiste à un freinage significatif des mises en chantier au gréssent de 1000 par an en 2011/2012 à 600 par an en 2013/2014.

Les instruments de financement ont évolué : stabilité de la LBU, et émergence de la défiscalisation (jusqu'à 2017) et de la source additionnelle qu'est le Crédit d'Impôt.

Désireuse de contourner l'utilisation de la LBU l'Administration locale d'Etat a décrété depuis 2013 la mise en œuvre de critères directifs permettant d'admettre ou de disqualifier telle ou telle opération aux procédures de financement. Cette directivité à vocation de rééquilibrage spatial des programmes est clairement excessive. Elle se traduit en définitive par un appauvrissement des programmes de mise en chantier là où la demande est la plus forte, dans le secteur centre de l'île.

Par ailleurs, pour tenir compte de la faible disponibilité des terrains les bailleurs sociaux ont constitué des réserves désormais inutiles car inéligibles au regard de ces critères. Cette dégradation de leurs actifs pourraient aller jusqu'à les fragiliser dans leur structure financière.

Il convient de revenir sur ces pratiques technocratiques et faisant obstacle au déploiement d'une activité socialement et économiquement indispensable.

Il convient en outre de souligner que les opérations de Logement-accession restent soumises à une obligation de financement à hauteur de 5% par la LBU, qui alourdit inutilement l'instruction des dossiers, en renforçant les conditionnalités administratives, alors que la plupart de ces programmes pourraient se passer de cette composante dans leur équilibre de financement. Il convient donc de supprimer cette obligation en matière de logement accession.

Enfin il convient d'élargir l'éligibilité au crédit d'impôt aux entreprises œuvrant dans le logement intermédiaire.

La déclinaison territoriale pour la Martinique du Plan Logement Outremer présenté le 26 mars dernier, dont l'élaboration est imminente, offre l'opportunité de ces diverses révisions.

b. Tourisme

On ne développera pas de tourisme sans hôtellerie.

Et même avec le secours de la défiscalisation, il ne sera pas possible de développer d'économie hôtelière si le modèle économique ne dégage pas une rentabilité suffisamment attractive pour que les investisseurs s'y engagent spontanément.

Il est donc temps de repenser de fond en comble, et sans a priori, les paramètres de l'industrie hôtelière, de traiter la question de la saisonnalité, et de promouvoir cette forme d'« exportation domestique » indispensable à une transition vers une économie plus autonome.

Dans l'immédiat, il importe d'assouplir et d'accélérer les instructions de dossiers d'aide aux programmes touristiques en cours, et de clarifier rapidement la position officielle et les modalités d'application des trois points d'allègements du coût du travail devant intervenir en 2016.

c. L'infrastructure portuaire

Les perspectives offertes par l'ouverture de la troisième écluse du Canal de Panama sont considérables, à la fois pour l'économie domestique, mais aussi pour notre insertion dans la zone

Après de longues tractations avec l'Etat, la Martinique a fini par obtenir en septembre 2011 l'arrêté de prise en considération marquant le début opérationnel des travaux d'extension de son port.

Alors que la première tranche avait obtenu l'ensemble des agréments de l'Etat, et avait passé avec succès toutes les étapes administratives, une injonction dictée par des scrupules écologiques tardifs et démesurés est venue contraindre à une reprise du dossier, à sa réduction et au renchérissement de son coût.

Cette pratique n'est pas acceptable.

L'Etat de droit ne peut revenir sur ses propres agréments au gré des mouvements d'opinion.

Il convient désormais que les travaux se poursuivent avec célérité et que tout soit mis en œuvre pour que la seconde tranche se déroule dans les conditions optimales de rapidité et d'efficacité.

d. Respecter les filières existantes

On assiste trop souvent à des débats dogmatiques, voire des prises de position brutales, se traduisant par des dispositions réglementaires sévères et ne tenant pas nécessairement compte des existants économiques et des emplois qui s'y attachent.

Pour exemple, les bras de fer répétés entre l'administration et la raffinerie amènent parfois à s'interroger sur les conditions du dialogue tel qu'il se pratique entre l'Etat et la filière pétrolière.

Si l'impératif de régulation des prix doit être poursuivi, l'intérêt industriel de la Martinique ne doit être pas méconnu : toute destruction d'un existant de cette taille doit être soupesée à l'aune de l'emploi perdu, ou remplacée par une création de même volume.

Il nous importe d'être rassurés sur la prise en compte de cet équilibre, dans l'intérêt de long terme de cette île.

Dans ce cadre, nous attendons les décisions politiques qui découleront de la mission de l'inspection générale des finances récemment diligentée.

Convaincus de votre volonté de recherche commune des pistes de redéploiement économiques pourvoyeuses d'emplois, déterminés à poursuivre leur engagement personnel en faveur du développement de leur île, les signataires placent leur espoir dans les réponses que vous voudrez bien apporter aux points soulevés par la présente, et vous prie de croire Monsieur le Président de la République, en l'assurance de leur haute considération

SIGNATAIRES

CHAMBRES CONSULAIRES :



M. Louis Daniel BERTOME



M. Manuel BAUDOUIN



M. Hervé LAUREOTE

SYNDICATS INTERPROFESSIONNELS :



M. Philippe JOCK



Mme Céline ROSE

ASSOCIATIONS ET SYNDICATS PROFESSIONNELS :



M. Emmanuel DE REYNAL



M. Hervé TOUSSAY



M. Philippe NEGOUAI